



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
11 JUIN 2025

Le onze juin deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le cinq juin deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Bernard MAYER, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Dominique MEYER

REPRESENTES : Dominique PELLEGRIN à Jacques GAÏOLI, Alain ARIA à Jacques DECORDE, Jocelyne PASTOR à Claire BLANC, Yvon CASTINEL à Martine CHABERT, Diana PELLETIER à Fabienne RAMOND, Guy GARCIN à Bernard RAMOND, Jean-Michel CARRETERO à Valérie FARGIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2025-069	Sport Dénomination du court de tennis n°1 au sein du parc des sports
-----------------------------	---

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

VU l'accord de la famille en date du 13 mai 2025 ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que pour commémorer les cinquante et un ans de la fondation du club de tennis de Lambesc, les membres de l'association ont demandé que l'un des courts porte le nom du fondateur du club et de son fils.

Le Conseil municipal peut dénommer les équipements municipaux, notamment les structures sportives mises à disposition des usagers dans le cadre de leurs activités sportives et de loisirs.

C'est en mémoire de Monsieur Paul DURAND, fondateur, et de son fils, Alain DURAND, qui a ensuite œuvré jusqu'en septembre 2022 en tant qu'entraîneur au sein du club, que l'association souhaite baptiser le court n° 1 de leurs noms.

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

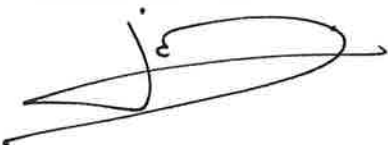
- **DECIDE** de dénommer le court de tennis n°1 du parc des sports comme suit : « Court Paul & Alain DURAND »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre de cette délibération
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérécours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY



Le Maire de Lambesc,



Bernard RAMOND

